

Élections

Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales à condition qu'il ait effectué les démarches de recensement citoyen à ses 16 ans.

Si l'inscription d'office n'a pas pu avoir lieu (recensement tardif, déménagement après le recensement, ...), l'usager doit demander à être inscrit sur les listes électorales auprès de la mairie.

Pour les anciens électeurs, aucune démarche n'est à effectuer. La carte d'électeur adressée lors du dernier scrutin européen est toujours valable.

Pour les nouveaux madeleinois et les habitants ayant changé de domicile à La Madeleine : l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Commissions de contrôle des listes électorales

Conseillers municipaux liste majoritaire : 1 - DE LA FOUCHARDIÈRE Grégoire | 2 - SINGER Martial | 3 - DUPEND Cécile

Suppléants : 1 - FAUCONNIER Isabelle | 2 - COLIN Virginie | 3 - BRONSART François

Conseillers municipaux 2ème liste : 4 - ROUSSEL Hélène | 5 - RINALDI Roberto

Suppléants : 4 - LIEVIN Mathilde | 5 - MOSBAH Pascal

[Plus d'informations sur les commissions de contrôle des listes électorales](#)

Comment s'inscrire sur les listes électorales ?

En ligne

[Sur la plateforme du service public](#). Se munir des versions numérisées des documents suivants :

- Pièce d'identité en cours de validité (passeport, carte d'identité ou titre de séjour)
- Justificatif de domicile

Sur place à la mairie

- Télécharger et renseigner le formulaire de demande d'inscription (Cerfa n°12670*02)
- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile

Par courrier

Il faut envoyer à la Mairie les documents suivants :

- Télécharger et renseigner le formulaire de demande d'inscription (Cerfa n°12670*02)
- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile

Vote par procuration

Le vote par procuration permet à un électeur absent le jour d'une élection (ou d'un référendum), de se faire représenter, par un électeur inscrit dans la même commune ou sur la même liste consulaire que lui. La démarche se fait au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal d'instance ou auprès des autorités consulaires.

La personne qui donne procuration (le mandant) désigne librement la personne qui votera à sa place (le mandataire). Le mandataire doit toutefois répondre à 2 conditions liées à l'inscription sur les listes électorales et au nombre maximum de procurations. Ces conditions sont définies en fonction du lieu de vote.

- Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que le mandant, mais pas forcément être électeur du même bureau de vote, ni du même arrondissement.

- Le jour du scrutin, le mandataire doit détenir une seule procuration établie en France. Il peut recevoir 2 procurations maximum si au moins l'une de ces procurations a été établie à l'étranger.

Dans quels délais ? Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.

Une procuration peut être établie à tout moment et jusqu'à la veille du scrutin, mais, en pratique, le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si le centre de vote ouvert à l'étranger ou la mairie ne l'a pas reçue à temps.

Un électeur peut donner procuration s'il ne peut se rendre au bureau de vote le jour de l'élection. En raison de l'épidémie, les procédures de vote par procuration sont simplifiées : chaque électeur pourra disposer de **2 procurations**.

L'électeur qui donne procuration doit remplir un formulaire. Il a 3 possibilités pour faire la démarche :

- Utiliser le nouveau dispositif maprocuration.gouv.fr, puis **aller en personne** à la gendarmerie ou au commissariat avec un justificatif d'identité et l'e-mail de confirmation du dépôt de la demande en ligne
- Imprimer le [formulaire disponible sur internet](#), puis le remettre, **en personne** et en présentant un justificatif d'identité, à la gendarmerie ou au commissariat ou au tribunal ou dans un lieu accueillant du public défini par le préfet
- Remplir à la main le **formulaire disponible sur place** (gendarmerie ou commissariat ou tribunal, ou lieu accueillant du public défini par le préfet) et présenter **en personne** un justificatif d'identité

La procuration doit obligatoirement avoir été enregistrée par les services municipaux, en tenant compte des différents délais. Toute procuration non enregistrée à temps ne pourra pas être acceptée dans les bureaux de vote.

Service Élections

160 rue du Général de Gaulle
59110 La Madeleine
France

[03 20 12 21 61](tel:0320122161)

Du lundi au vendredi : 8h15-12h | 13h30-17h15 Samedi : 8h30-12h

À télécharger

Fichier

[Demande d'inscription sur les listes électorales \(citoyen français\) - cerfa n°12669*02 \(.pdf - 282.67 Ko\)](#)

Fichier

[Inscription sur les listes électorales \(citoyens non-français de l'UE\) - Élections municipales - cerfa n°12670*02 \(.pdf - 292.28 Ko\)](#)